

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2026/027

L’an deux mille vingt-six, le 17 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s’est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Absents excusés : Céline CASSAGNEAU, André RECURT, et Maurice LOUDET.

Objet : Convention de location de la Maison des Baïses à Galan – regroupement pluriprofessionnel de santé

Lors du dernier bureau, un accord de principe a été donné pour envisager l’occupation des locaux de la CCPL à GALAN au niveau du rez-de-chaussée dans le cadre d’un projet santé.

Après contact pris avec les porteurs de projets (SCP PUYAU-DECOSTER- CESTAC), une visite des locaux a été organisée. Intéressés par le local, les porteurs de projet ont transmis un dossier détaillé pour la création d’un projet de Pôle de Santé pluriprofessionnel.

Le projet souhaité est plus large que celui de l’installation d’un cabinet infirmier et vise la création d’un regroupement pluriprofessionnel de santé, avec l’ambition d’accueil d’un nouveau médecin généraliste deux jours par semaine, venant consolider l’offre de soins actuelle, et la création d’un maillage paramédical complet (psychologue, sage-femme, pédicure-podologue), répondant à des besoins de santé publique non couverts à ce jour sur la commune.

Pour donner suite à cette demande, des précisions techniques ont été sollicitées auprès de la CPAM.

La commune de Galan est classée en Zone d’Intervention Prioritaire (ZIP). Ce classement, arrêté par l’ARS à partir d’indicateurs objectifs d’accès aux soins, ouvre droit à des aides conventionnelles de l’Assurance Maladie pour les médecins (aides à l’installation, au maintien, aides liées à l’exercice coordonné), dans le cadre de la Convention médicale.

Pour être juridiquement qualifié de “pôle de santé”, le projet doit répondre à des critères définis par le Code de la santé publique. En particulier, la présence d’au moins deux médecins est obligatoire au sein du collectif de professionnels de santé.

En l’absence de deux médecins engagés, le projet relèverait d’un regroupement pluriprofessionnel.

Dans cette optique, l’objectif serait de constituer un socle d’attractivité favorisant l’arrivée de médecins.

Les porteurs de projets indiquent qu’ils ont sollicité l’obtention d’une dérogation d’installation d’infirmiers libéraux visant à renforcer leur équipe infirmière. Ce sujet relève de la convention infirmiers et fera l’objet d’une instruction spécifique en commission paritaire en avril prochain.

Afin de garantir la viabilité économique de ce projet durant sa phase de lancement et d'inciter l'installation durable de ces nouveaux praticiens, le groupement sollicite l'occupation de la Maison des Baïses à Galan avec un loyer modéré de type pépinière sur les deux premières années. Cette mesure de soutien temporaire permettrait de compenser les charges liées au démarrage de l'activité et d'assurer la pérennité de ce service de proximité.

Monsieur le Président indique qu'il a échangé avec les porteurs de projets, et qu'il est proposé un loyer mensuel de 400 € sur les deux premières années, charge aux occupants de prendre à leur charge les frais d'aménagement, d'agencement et d'installation, les frais de fluides et autres frais d'occupation.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition de locaux professionnels sur la Maison des Baïses à Galan avec la SCP PUYAU-DECOSTER- CESTAC, sur tout le rez de chaussée du bâtiment appartenant à la communauté de communes, dans le cadre d'un projet de regroupement pluriprofessionnel de santé, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **De fixer un loyer mensuel de 400 € sur les deux premières années, charge aux occupants de prendre à leur charge les frais d'aménagement, d'agencement, d'entretien, de maintenance et d'installation, les frais de fluides, les charges locatives et autres frais d'occupation,**
- **Dit que le loyer défini est accordé en contrepartie du respect de l'engagement de création d'un Pôle de Santé pluriprofessionnel sur la commune de Galan.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260217-2026-027B-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.